

ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU DE CHAMBERY

200 avenue Maréchal Leclerc
73000 CHAMBERY
Tél. : 04.79.62.74.13 / Fax : 04.79.62.51.19
[Email : **avocats-chambery@wanadoo.fr**](mailto:avocats-chambery@wanadoo.fr)
[Site Internet : **www.barreau-chambery.fr**](http://www.barreau-chambery.fr)

FORMATION

« Actualité de la liquidation des régimes matrimoniaux et du droit du divorce »

Vendredi 9 décembre 2011
De 9h à 12h30 et de 14h à 16h30

à l'Amphithéâtre Décottignies, 27 Rue Marcoz
73000 CHAMBERY

Animée par Monsieur le professeur Pierre MURAT de l'Université de GRENOBLE, par Monsieur Yann FAVIER, Maître de conférences de l'Université de Savoie, par Maître Muriel GACHET, Notaire et par Maître Olivier MATOCQ, Avocat au Barreau de Lyon.

PROGRAMME

I - DIVORCE

- A) Date des effets du divorce : mécanismes et conséquences vis-à-vis des époux et des tiers
- B) Prestation compensatoire : les fondements de la prestation compensatoire ; l'actualité
- C) Articulation entre le divorce et le partage : la procédure de partage avec modèle d'assignation et le suivi de la procédure devant le JAF

II – REGIME MATRIMONIAL

- A) Régime primaire impératif : protection du logement familial, dettes ménagères

B) Régime de communauté :

1 – Actif de communauté : qualification de biens communs ou de biens propres

2 – Passif de communauté : procédures collectives et régime matrimonial ; sort des biens professionnels

3 – Pouvoirs des époux : sanction de la fraude, limitations à la gestion concurrente

4 – Questions liquidatives : rappel des règles de base concernant la liquidation de la communauté ; actualité des récompenses et des créances entre époux

5 – Partage : recel ; fiscalité du partage

C) Autres régimes matrimoniaux :

1 – Séparation de biens : mouvements de fonds entre époux et qualification de donation ; évaluation de la créance fondée sur l'enrichissement sans cause procurée par une collaboration professionnelle ; assurance-vie au profit du conjoint et absence de créance entre époux

1 – Participation aux acquêts : recel de communauté non applicable à ce régime

III – ACTUALITÉ RELATIVE AU CONCUBINAGE